

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 458

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 15

À l'alinéa 13, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète l'harmonisation rédactionnelle des dispositions relatives au suivi statistique et à l'évaluation annuelle du dispositif.

L'uniformité des termes employés garantit une meilleure lisibilité des mécanismes de contrôle et d'analyse prévus par le texte.